



BUREAU SYNDICAL

RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015

Date de la convocation : 12 novembre 2015

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Mr Pierre DUCOUT (Président), Monsieur Matthieu ROUYEYRE (1^{er} Vice Président), Monsieur Alain RENARD (2^{ème} Vice Président), Monsieur Bernard LAURET (3^{ème} Vice Président), Monsieur Anacléto ALFONSO (Secrétaire).

**DÉLIBÉRATION N°20151124_001
MANDAT SPÉCIAL DONNÉ AU PRÉSIDENT
POUR DES DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL**

DÉLIBÉRATION N°20151124_001
MANDAT SPÉCIAL DONNÉ AU PRÉSIDENT
POUR DES DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées locales de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres.

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission réalisée dans l'intérêt de la collectivité limitée dans le temps et dans son objet.

CONSIDÉRANT que Monsieur Le Président peut-être amené à représenter le Syndicat mixte Gironde Numérique sur le territoire national,

CONSIDÉRANT que le mandat spécial en cours s'achève au 31 décembre 2015,

Dans ces conditions, je vous propose, Messieurs :

- de confier un mandat spécial à Monsieur Le Président sur le territoire national pour se rendre à des réunions dont l'objet est lié spécifiquement aux compétences du Syndicat mixte telles qu'elles ressortent de l'article L1425-1 du CGCT, de l'exécution du Contrat de Partenariat et de la mutualisation des services numériques, à savoir :
 - des congrès, colloques ou conférences d'élus locaux ayant pour thème l'aménagement numérique des territoires ou l'administration électronique,
 - des réunions, en relation directe avec l'exécution du Contrat de Partenariat Public Privé, avec des partenaires privés, publics, para-publics,
 - dit que ce mandat spécial est valable jusqu'au 31 décembre 2016,
 - précise que le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial (frais de séjour et de transport et le cas échéant les frais d'inscriptions) sera effectué sur justificatif et imputé sur l'article 6532 (frais de mission élus).

Adopté à l'unanimité,
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 24 novembre 2015

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT